

# DEC 33/2012

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 3 octobre 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 3 octobre 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 33/2012 - section III - Commission - budget général  
- exercice 2012





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 2012  
(OR. en)**

**14298/12**

**FIN 702**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception:	1 <sup>er</sup> octobre 2012
Destinataire:	Monsieur Vassos SHIARLY, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° <b>DEC 33/2012</b> - section III - Commission - budget général - exercice 2012

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 33/2012.

p.j.: DEC 33/2012



## COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 27/09/2012

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2012  
SECTION III - COMMISSION TITRES 05, 22

### VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 33/2012

---

EN EUROS

#### **ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 0505 Mesures de préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural

ARTICLE - 05 05 02 Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD) CE - 3 258 308

#### **DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

ARTICLE - 22 02 01 Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats CE 3 258 308

## I. RENFORCEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### **22 02 01 - Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats**

### b) Données chiffrées à la date du 13/09/2012

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	323 026 643
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	169 000 995
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	492 027 638
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	238 546 561
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>253 481 077</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>256 739 385</b>
<b>7. Renforcement proposé</b>	<b>3 258 308</b>
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,01%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/09/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du renforcement

Le renforcement demandé couvrira la seconde partie du programme national pour le Monténégro. L'objectif visé est double: il s'agit, d'une part, d'accroître la compétitivité du secteur de l'agriculture et du développement rural au Monténégro et, d'autre part, de soutenir ce secteur en renforçant la capacité du Monténégro à mettre en œuvre le programme IPARD (instrument de préadhésion pour le développement rural) de façon efficiente et efficace. Le montant demandé servira à financer un nombre précis et limité de projets agricoles dans ce pays au titre du volet «aide à la transition et renforcement des institutions» de l'IAP (instrument d'aide de préadhésion). Il est prévu que ces fonds soient gérés conjointement avec la Banque mondiale dans le cadre d'une convention administrative conformément à l'article 53 quinquies, paragraphe 1, point a), du règlement financier. La Banque mondiale a acquis une longue expérience au Monténégro dans le soutien de l'agriculture durable et du développement rural. Son action satisfait, de plus, les exigences de préadhésion de l'UE.

## II. PRÉLÈVEMENT

### a) Intitulé de la ligne

#### 05 05 02 - Instrument de préadhésion pour le développement rural (IPARD)

### b) Données chiffrées à la date du 13/09/2012

	<b>CE</b>
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	234 458 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	234 458 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
<b>5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>234 458 000</b>
<b>6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>231 199 692</b>
<b>7. Prélèvement proposé</b>	<b>3 258 308</b>
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,39%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CE</b>
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 13/09/2012	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

### d) Justification détaillée du prélèvement

La dotation pour le Monténégro au titre du volet V (développement rural) de l'IAP ne peut être utilisée que dans le cadre d'une gestion pleinement décentralisée, ce qui suppose la mise en place préalable de structures administratives et de contrôle adéquates. Les progrès réalisés jusqu'à présent ne sont pas suffisants pour garantir l'utilisation de la dotation IPARD 2012 pour le Monténégro avant la fin de l'année 2015 (conformément à la règle n + 3 prévue dans l'article 166, paragraphe 3, du règlement financier). Il est par conséquent proposé de transférer les crédits d'engagement de l'année 2012 pour le Monténégro (à savoir 3 258 308 EUR) au volet I (aide à la transition et renforcement des institutions) de l'IAP, ce dernier autorisant d'autres formes de gestion, afin de soutenir un nombre précis et limité de projets agricoles au Monténégro.